

# CODE DE VIE

## Situations pouvant susciter une intervention :

- Langage et/ou comportement inapproprié(s) (disciplinaire)
- Écart dans l'application des règles d'hygiène
- Non-respect de la tenue vestimentaire / image professionnelle
- Les cas de violence, menace, consommation de drogue ou d'alcool, vol et vandalisme seront traités selon la gravité

Intervenant

Coordonnateur

Directeur

Ce code de vie est applicable pour toute activité de l'ITHQ (incluant les activités pédagogiques et les stages) et est géré par la Direction des affaires étudiantes.

Pour tout cas de harcèlement ou de violence à caractère sexuel, vous référez aux politiques suivantes :

- [Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel](#)
- [Politique en matière de prévention et gestion des incivilités, de l'intimidation, des conflits et du harcèlement psychologique](#)

Si un intervenant (tout membre du personnel) juge que l'étudiant a besoin de support, il doit le sensibiliser aux services offerts au Centre d'aide à la réussite (CAR). De plus, il peut le référer au CAR en rencontrant le technicien en aide à la réussite (TAR), ou en lui envoyant un courriel expliquant la situation.

1

### 1<sup>er</sup> signalement

L'intervenant (professeur ou membre du personnel) donne un **avis verbal** à l'étudiant.

Un **courriel** qui résume la situation est envoyé au technicien en aide à la réussite (TAR), et celui-ci inscrit une **note** dans le dossier COBA de l'étudiant.  
CC. Coordonnateur de programme

2

### 2<sup>ème</sup> signalement

Suite au signalement, le TAR organise une **rencontre** entre l'étudiant et le coordonnateur (vie étudiante ou stages) :

- Discussion sur les enjeux et conséquences
- Identification de solutions

L'objectif à ce stade est d'assurer un accompagnement à l'étudiant.

Suite à la rencontre coordonnateur-étudiant, le coordonnateur envoie un **avis écrit** à l'étudiant :

- Résumé de la rencontre (enjeux et solutions)
- Prochaines étapes prévues

Inscription **d'une note** au dossier COBA  
CC. Intervenants impliqués, coordonnateur de programme, TAR

3

### 3<sup>ème</sup> signalement

Suite au signalement au TAR, le Directeur des affaires étudiantes rencontre le Directeur de programme pour convenir de la **sanction**.

#### Rencontre Directeur-étudiant

-Suspension d'une journée  
(ne peut pas être une journée d'évaluation)

**Colnet** envoyé à l'étudiant précisant la date de la suspension.  
CC. Intervenants impliqués, Directeur, TAR

**Communication téléphonique** avec les parents (si l'étudiant est mineur)

### 4<sup>ème</sup> signalement

Suite au signalement au TAR, le Directeur des affaires étudiantes rencontre le Directeur de programme ou le Directeur principal (selon l'ampleur de la **sanction**).

#### Rencontre Directeur-étudiant

-Suspension d'une durée à déterminer ou renvoi  
(En cas de renvoi, le Directeur principal rencontre l'étudiant)

**Colnet** envoyé à l'étudiant précisant la date de la suspension ou renvoi.  
CC. Intervenants impliqués, Directeur, TAR, Sécurité et Registrariat (dans le cas d'un renvoi)

**Lettre officielle** remise à l'étudiant

**Communication téléphonique** avec les parents (si l'étudiant est mineur)

Seul le **strict respect** de cette procédure permet d'invoquer le Code de vie pour **suspendre** un étudiant. En cas de suspension ou de renvoi, l'étudiant peut **se référer au processus d'appel** prévu au chapitre 12 des [Règlements et procédures pédagogiques](#).

L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.